

République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230404-DEL2023-S02008-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S02/008

Objet : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes durant l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la convention-cadre du 1^{er} septembre 2007 conclue entre la Commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, suivie de deux avenants en date des 13 novembre 2007 et 6 décembre 2012 puis renouvelée par une nouvelle convention-cadre en date du 31 juillet 2013 pour une durée de 5 ans ;

Vu le décret n°2015-525 en date du 12 mai 2015 portant dissolution de l'EPF 92 au 31 décembre 2015 et décidant de la reprise par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) des biens, droits et obligations et notamment les conventions d'intervention de l'EPF 92 à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est en charge de la compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, soumise à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnue comme telle,

Vu la délibération n°2018/S02/006 du 10 avril 2018 approuvant la convention à conclure avec l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, définissant les modalités transitoires et les modalités pratiques liées au transfert de la compétence « Aménagement » ;

Vu la délibération n°2018/S06/010 du 18 décembre 2018 approuvant la convention cadre d'intervention et de veille foncière à conclure entre la Commune de Bois-Colombes, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Considérant que celle-ci a été signée le 28 février 2019 et porte sur les deux secteurs initiaux de l'avenue d'Argenteuil et sur un nouveau secteur de veille dit « Marché Gare » ;

Vu la délibération n°2021/S06/003 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la Convention d'intervention Foncière signée le 28 février 2019, à intervenir entre la Ville de Bois-Colombes, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Considérant que celui-ci a été signé par les parties le 20 décembre 2021 ;

Vu le bilan (actes notariés signés) des acquisitions et des cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière conclue avec ce dernier, durant l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur BARBIER, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le bilan (actes notariés signés) des acquisitions et des cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF, dans le cadre de la

Convention d'Intervention Foncière conclue avec ce dernier, durant l'année 2022.

Délibération adoptée à :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme CATAU, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY.

et 4 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

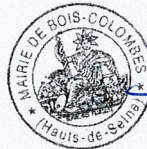
Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 1^{er} AVR 2023
Et de la publication le 2^e AVR 2023